

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SEANCE DU
14/12/2022

Objet :
**décision
modificative du
budget principal
n°6**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 9 décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COQUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane.

ETAIENT EXCUSES :

BONNET Didier, HAINE-LEROY Nicole, MUCCI Marie-Hélène, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David.

POUVOIRS :

Mme HAINE-LEROY à M. PASQUALINO
M. GALAND à M. DERVILLERS
Mme MUCCI à Mme COQUELLE Murielle
M. GALAS à M. ANDRIES
M. BRIKI à M. HAJA
M. BONNET à Mme CUVILLIER
Mme BEKKOUCHE à M. MAHIEUX

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Quorum : 15

Madame Marjorie DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Présents : 20
Exprimés : 27
Pour : 27
Abstentions : 0
Contre : 0

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Traitement des admissions en non-valeur et des créances éteintes :

Pour inscrire les admissions en non-valeur et les créances éteintes, la commune doit prévoir des crédits aux articles 6541 (pertes sur créances irrécouvrables / créances admises en non-valeur) et 6542 (perte sur créances irrécouvrables / créances éteintes).

Il est proposé d'effectuer les opérations suivantes sur la section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
65	6541	créances admises en non-valeur	+ 250,00 €	
65	6542	créances éteintes	+ 1 800,00 €	
022		Dépenses imprévues	- 2 050,00 €	
Total			0,00 €	

L'équilibre général de la section de fonctionnement ne serait donc pas modifié.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) passerait de 361 328,00 € à 363 378,00 €.

Le chapitre 022 (dépenses imprévues) subirait une baisse de 2 050,00 € et se situerait donc à 393 450,00 € (395 500 € - 2 050 €).

Versement de la participation aux écoles de la commune :

La délibération du 12/10/2022 relative à la convention de participation financière pour l'école Saint Roch a fixé le montant alloué à cet établissement scolaire pour les élèves rouvroysiens des sections maternelles et élémentaires.

La convention ayant été signée cette année sans qu'aucun versement n'ait eu lieu sur 2021/2022, il convient de flécher la somme de 12 000 € pour permettre le versement de la participation financière pour l'année scolaire précédente et celle en cours, tout en couvrant les autres dépenses imputées à ce chapitre.

Il est donc proposé d'effectuer les opérations suivantes :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
65	6558	Autres contributions obligatoires	+ 12 000,00 €	
022		Dépenses imprévues	- 12 000,00 €	
Total			0,00 €	

L'équilibre général de la section de fonctionnement ne serait donc pas modifié.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) passerait de 363 378,00 € à 375 378,00 €.

Le chapitre 022 (dépenses imprévues) subirait une baisse de 12 000,00 € et se situerait donc à 381 450 € (393 450 € - 12 000 €).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce point.

Intégration des parcelles AI 460 et AI 461 :

Par délibérations du 27 novembre 2020, le conseil municipal a déclassé deux parcelles, situées rue Barbusse et d'une superficie totale de 63 m², et a décidé de les vendre à Mr Poix et Mme Ferey, résidant au 1 bis rue Barbusse.

Pour les intégrer dans l'actif de la collectivité, il convient de prévoir une dépense et une recette d'ordre en section d'investissement.

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
041	2111	Terrains nus	+ 5 400,00 €	
041	1021	Dotations		+ 5 400,00 €
Total			+ 5 400,00 €	+ 5 400,00 €

Les dépenses et les recettes inscrites viendraient augmenter le budget d'investissement de 5 400,00 €, sans affecter l'équilibre de la section, qui s'établirait à 3 739 515,00 € (3 734 115,00 € + 5 400,00 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur Sébastien Dervillers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

se prononce favorablement sur ces décisions modificatives du budget principal 2022.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 20/12/2022

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Marjorie DENDIEVEL

Valérie CUVILLIER